

◆ **MENSUALISATION : LE PASSAGE EN FORCE EST EFFECTIF**

Le 28 juin 2012, le Conseil d'Administration de la CNIEG a retenu le principe de la mensualisation des pensions. Le 20 septembre 2012, toujours dans la précipitation (veille puis rentrée des vacances), il a adopté le projet de décret du gouvernement, visant à la mise en place de la mensualisation au **1^{er} avril 2013**. La représentation syndicale s'est prononcée, dans sa majorité, contre cette mesure, soit en s'y opposant (CGT et FO), soit en s'abstenant de prendre position (FCE/CGC). Et malgré tout, le gouvernement a signé ce décret, en date du 15 janvier 2013 (décret n° 20134-53, paru au JO du 17 janvier 2013), bien que les principaux intéressés, **les pensionné(e)s n'aient pas été consulté(e)s** et que seuls, **deux syndicats sur cinq** aient donné leur accord. ASSOLIDAIRE considère donc que la démocratie n'a pas été respectée : le décret allant même au-delà du texte de la Loi 2010-1330, du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites.

Le 28 janvier 2013, ASSOLIDAIRE déposait, par lettre recommandée et accusé de réception, un recours gracieux auprès du Premier Ministre, repoussant ainsi au 28 avril la possibilité de recours auprès du Conseil d'Etat. Le Premier Ministre a rejeté notre recours dans le délai imparti d'un mois, sans même nous en informer.

La mensualisation est maintenant effective depuis le 1^{er} avril dernier. Il y a tout lieu de craindre que ceci ne soit qu'une étape, avant le paiement de nos pensions à terme échu et non à terme à échoir comme c'est actuellement le cas ; puis de la disparition pure et simple de la CNIEG, notre régime fusionnant alors avec le régime général.

Ceci risquant de se faire, comme cela a été le cas jusqu'à présent, sans concertation aucune avec les pensionné(e)s et, au premier chef, avec leurs représentants syndicaux et associatifs.

◆ **ACTION AUX PRUD'HOMMES DE PARIS CONTRE EDF/GDF** *Complément de pension, clause de revoyure de pension, C52, PERS 950* *Dossiers 2009 = CDP1 / Dossiers 2010 = CDP2*

• **Point au 8 avril 2013**

Prochains RV avec le Conseil des prudhommes de Paris :

- **le 5 juillet 2013** pour le collège « Encadrement » CDP2 (audiences jugement sur le fond du 9 février 2012, reportée à la demande de l'avocat de l'UDFO75, puis reportée, à nouveau, suite au changement d'avocat).
- **date indéterminée 2012/2013** pour le collège « Industrie » CDP2 (audience départage suite jugement sur le fond du 18 juin 2012).

Prochains RV avec le TASS de Nantes :

- **date indéterminée 2013/2014** pour les 58 dossiers du collège « Encadrement » (CDP1) dont le jugement a été prononcé le 23 juin 2011, le « **Contredit** » n'ayant pas été déposé dans les temps par l'avocat de l'UDFO75.

Prochain RV avec la Cour d'Appel de Paris :

- **le 25 avril 2013** : audience Appel en contredit, pour les 54 dossiers du collège « Industrie » (CDP1) dont le jugement en départage a été prononcé le 23 février 2012 et un « **Contredit** » aussitôt déposé par le nouvel avocat de l'UDFO75.
- **le 6 juin 2013** : audience Appel, pour les 8 dossiers jugés le 23/06/2011 au collège Encadrement CDP1.

◆ **LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT, EN 2012, EST CONFIRMÉE POUR LES PENSIONNE(E)S DU RÉGIME GÉNÉRAL ET, EN CONSÉQUENCE, POUR LES ANCIEN(NE)S DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES**

• **« L'effet 1^{er} avril »**

Bien que le montant des retraites ait augmenté, au 1er avril 2012, de 2,1%, la perte de pouvoir d'achat enregistrée pour la seule année 2012, et pour chaque ancien employé des industries électriques et gazières peut être estimée à près de 4%, pour l'évolution des pensions, enregistrée depuis 2005. Ainsi le manque à gagner **pour une pension de 1000 Euros par mois a été d'environ 460 Euros pour l'année 2012**. C'est aussi en partie (de l'ordre de 0,8%, soit 100 euros) le résultat de l'application de la loi de décembre 2008, consolidée en novembre 2010 qui, sous prétexte de retard occasionné par l'INSEE, pour la mise à disposition de l'indice de décembre de l'année N-1, conduit à une application de la revalorisation des pensions au 1^{er} avril de l'année N, parce que les pensions étaient alors versées trimestriellement...

C'est « **l'effet 1^{er} avril** ». Le manque à gagner est donc à mettre au compte de cet effet retard inacceptable. Trois mois de revoyure et d'application de la prévision d'inflation sont donc perdus selon les dispositions parfaitement injustes de la loi du 17 décembre 2008, consolidée en novembre 2010.

La revalorisation des pensions des anciens des industries électriques et gazières s'applique de façon plus large à présent, depuis le 1^{er} janvier 2009 à tous les pensionnés du Régime Général. Il devient donc urgent de revoir l'application de cette loi qui techniquement réduit de façon systématique chaque année (avec un effet cumul, voir, ci-après, évolution enregistrée) le pouvoir d'achat de centaines de milliers de pensionnés.

• **Augmentation des pensions au 1^{er} avril 2013**

•

La revalorisation brute des pensions de retraite est fixée à 1,3 %, à compter du 1er avril 2013

En application de l'article L 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les pensions sont revalorisées au 1er avril de chaque année, conformément à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac prévue, pour l'année considérée, par la Commission économique de la Nation.

En application de ces dispositions, le gouvernement a fixé à 1,3 % le taux de revalorisation au 1er avril 2013 applicable aux pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité de la Fonction publique.

La revalorisation des pensions de retraite est calculée conformément à la loi sur la base de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle. Pour 2013, la prévision d'inflation retenue par la commission de la Nation est de 1,2 %.

A celle-ci, il est ajouté 0,1 point au titre de l'année 2012. Cet ajustement est égal à l'écart entre le taux d'inflation établi à titre définitif par l'INSEE pour 2012 (soit 1,9 %) et la prévision initiale pour cette même année (1,8 %) ayant servi de base à la revalorisation effectuée au 1er avril 2012.

Mais les cotisations, elles aussi, progressent avec l'application de la nouvelle taxe sur la dépendance de 0,3%, ce qui conduit à une **revalorisation effective de nos pensions de 1%, en valeur brute et de 0,82% en valeur nette.**

• Demande de médiation

Le Défenseur des droits a été saisi à cet effet, par ASSOLIDAIRE, en mars dernier. Le dossier ayant été égaré, un nouveau dossier a été déposé le 10 septembre auprès du délégué du 19^{ème} arr. de Paris.

Une demande très précise (ci-après) a dû, à nouveau, être formulée par courriel auprès du délégué du Défenseur des Droits :

« Nous demandons que M. le Défenseur des Droits intervienne, après analyse de notre dossier joint, auprès du Comité de pilotage des régimes de retraite (art L.161-23) afin que, conformément à ce qui est écrit dans la loi, ce Comité soit saisi des propositions de la Fédération ASSOLIDAIRE (association de solidarité des Anciennes et des Anciens des Industries Electriques et Gazières), pour conduire à une modification parlementaire de cette loi. A savoir :

- 1. application, avec effet au 1er janvier de l'année N, de la prévision de l'inflation proposée par l'INSEE pour cette même année N, appliquée, depuis 2009, au 1er avril de chaque année N,*
- 2. application, avec effet au 1er janvier de l'année N-1, de la clause de revoyure pour l'année N-1, après calcul par l'INSEE, en début de l'année N, du taux d'inflation réellement enregistré pour cette même année N-1, cette clause de revoyure étant appliquée, depuis 2009, au 1er avril de chaque année N.*

Nous demandons également que ce Comité décide, pour solde de tout compte depuis 2009, de la correction du taux de revalorisation à apporter à la prochaine revalorisation pour compenser la dérive technique mesurée depuis lors (voir fiche technique correspondante, jointe au dossier).

Cette mesure touche 15 millions de retraités du Régime Général auquel notre Régime Spécial des IEG est rattaché, par la loi, dans le cas précis de la revalorisation des pensions (lois 2008 et 2010). »

Cette demande est toujours sans réponse, à ce jour.

Ne manquez pas d'alerter toutes et tous les retraité(e)s que vous connaissez autour de vous en distribuant le tract qui se trouve sur notre site...

Le Conseil d'Administration d'ASSOLIDAIRE

LECTURE DE LA REGRESSION SOCIALE :

NOS PENSIONS ET NOTRE POUVOIR D'ACHAT DANS LA CRISE ULTRA LIBERALE (CUL)

1^{er} janvier 2005 : avènement de la CNIEG,
1^{er} janvier 2009 : le « régime fonctionnaire »
1^{er} avril 2013 : la mensualisation



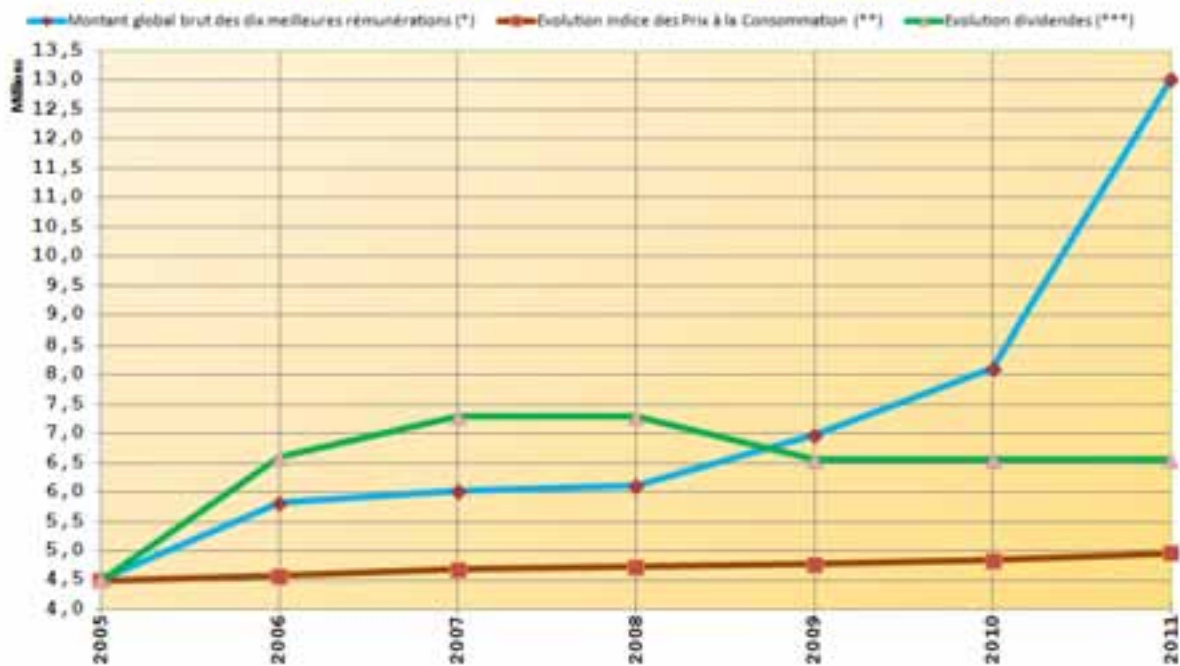
(*) Pension trimestrielle NETTE IMPOSABLE relevée sur le bulletin de pension (aucun complément de pension annexe)

(**) Indice des Prix à la Consommation (IPC), à fin mars, série hors tabac – ensemble des ménages, relevé sur www.insee.fr

L'évolution de l'indice des prix à la consommation explose en 2013 : 125,69 à fin mars, soit déjà 1,1% depuis janvier, et une dérive de l'ordre de près de 0,9% sur 12 mois. Rappelons que la prévision d'inflation 2012 avait été estimée à 1,8%. L'inflation moyenne pour 2012 a été communiquée par l'INSEE, soit 1,9%. Nous avons donc bénéficié d'une revoyure égale à 0,1%, à laquelle s'ajoute la prévision retenue par le gouvernement pour 2013, 1,2%. Avec la nouvelle taxe de 0,3% sur la dépendance, nous bénéficions, au 1^{er} avril 2013, d'une revalorisation de nos pensions de 1,3%, ramenée à 1% après application de la nouvelle TAXE, revalorisation déjà réduite à néant, donc, par l'inflation déjà enregistrée.

La perte de notre pouvoir d'achat est, à présent, de près de 4% par an (soit quelques 460 euros pour une pension de 1000 euros/mois) Voir l'intégrale entre les deux courbes... On est loin du compte et on s'aperçoit bien que l'objectif recherché est une baisse systématique de nos niveaux de pension, en terme de pouvoir d'achat : ça n'est pas admissible et nous ne l'admettons pas. (Voir par analogie l'évolution des TOP10 EDF et GDF-SUEZ, ci-après, sources « bilans sociaux » officiels des entreprises, et celle des dividendes actionnaires...).

Evolution du TOP 10 et dividendes EDF SA



Evolution du TOP 10 et dividendes GDF SUEZ



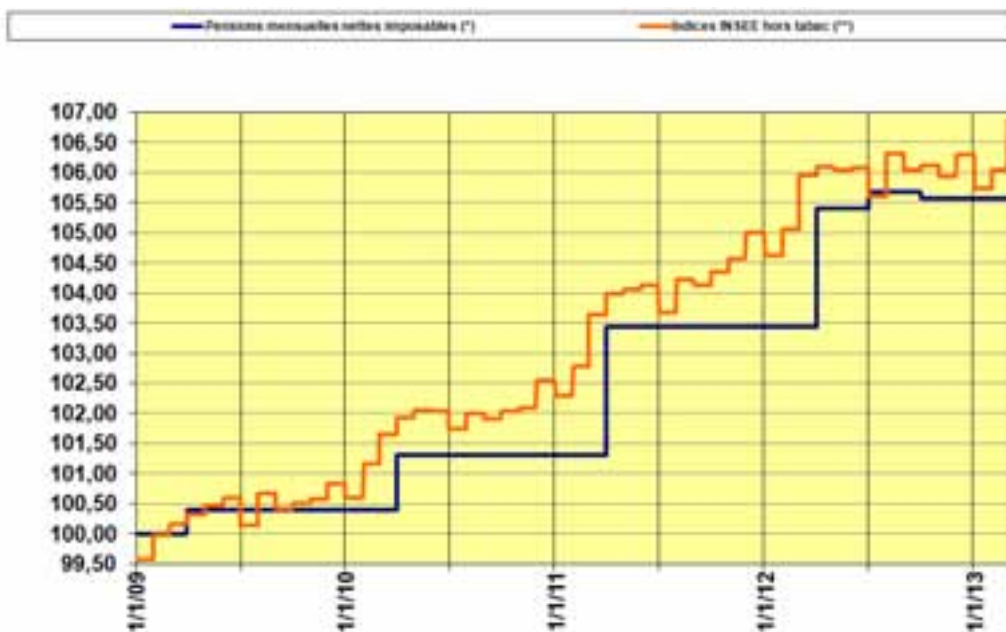
(*) Montant brut¹ (y compris bonus et avantages en nature) des 10 meilleures rémunérations de l'entreprise, TOP10, en millions d'euros (source bilans sociaux 2005 à 2010 publiés sur Internet et 2011 publié sur le site du syndicat FO)

(**) Evolution, rapportée au TOP10, de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), série hors tabac – ensemble des ménages, relevé, en décembre de chaque année, sur www.insee.fr

(***) Evolution, rapportée au TOP10, du Dividende voté en AG de chaque année (source convocation aux AG de l'agent KGB)

¹ L'évolution des TOP10 GDF/SUEZ enregistre une rupture brutale de pente à partir de l'année 2009 : 9 et 7 millions d'euros seulement, respectivement en 2010 et 2011, pour les dix meilleures rémunérations. Quand on sait (sources « document de référence 2010 », présenté en AG 2011) que les deux PDG de l'entreprise perçoivent respectivement **3,3 et 2 millions d'euros**, soit 5,3 millions d'euros à eux deux, on peut se demander si le montant brut considéré ne prend pas seulement, en 2010, les rémunérations fixes, respectivement de **1,4 et 1 millions d'euros** pour les deux PDG (la rémunération variable étant versée en 2011 comme l'attribution d'actions de performance : pour les deux PDG respectivement de **87 000 et 60 000 actions**).

Gros plan sur l'augmentation pharaonique du niveau de nos pensions au 1^{er} avril 2013 et depuis notre nouveau régime de retraite au 1^{er} janvier 2009 (par souci de cohérence : indice 100 de référence au 01/01/2009 et suppression de la clause de revoiture 2009 qu'on nous a malgré tout imposée). Impressionnant, non, comparé à celui des TOP10 ? Et les écarts ne vont faire que s'amplifier avec le temps : une façon astucieuse de gratter, chaque année, quelques % sur notre pouvoir d'achat et personne n'ose mettre en regard des leviers d'action pour peser sur les décisions arbitraires de la bureaucratie...



(*) Pension trimestrielle NETTE IMPOSABLE relevée sur le bulletin de pension de l'agent KGB (aucun complément de pension annexe)

(**) Indice des Prix à la Consommation (IPC), à fin mars, série hors tabac – ensemble des ménages, relevé sur www.insee.fr

Ci-après le tracé (en vert) que l'évolution de nos pensions devrait normalement suivre... Mesurez les écarts et notre perte de pouvoir d'achat entre le vert (2009/2012) et le bleu

